

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)								
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée	●							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		15								
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		500								
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres maximale		12,5								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2								
Espace bâti/terrain minimal		0,2								
Espace bâti/terrain maximal		0,5								
MARGES										
Avant minimale (m)		(4)								
Latérale minimale (m)		5								
Latérales totales minimales (m)		17								
Arrière minimale (m)		9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	40									
Profondeur minimale (m)	80									
Superficie minimale (m ²)	3500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●									
Notes particulières	(5) (6)									
NOTES								Amendements		
<p>(1) Les usages reliés au réseau de gaz sont autorisés dans cette zone.</p> <p>(2) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier</p> <p>(3) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.</p> <p>(4) 9 mètres boul. Lionel-Bertrand, si la surlargeur exigée pour la voie de service a déjà été expropriée, sinon 14 mètres.</p> <p>(5) Chapitre XII Dispositions particulières pour certains usages, section VII Tours de transmission des communications.</p> <p>(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons</p>								No. Régl.	Date	

